

## **Unis dans la diversité ;-)**

**Date :** 30 juin 2018

Il n'a pas manqué une voix à la majorité pour voter la signature du pacte financier avec l'Etat qui était à l'ordre du jour de la session du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de ce 29 juin 2018, et pourtant quel rapport y-a-t-il entre les propos de Béatrice Hakni-Robin et ceux de ces collègues ?



**Béatrice Hakni-Robin :**

*Dans un contexte où le taux d'inflation est à 2 %, nous imposer une évolution à 1,2 % est nécessairement nous contraindre... Nécessairement cette évolution aura des conséquences, elle aura des conséquences sur les services publics, elle aura des conséquences sur la population brétilienne, elle aura des conséquences sur la cohésion sociale, sur les amortisseurs sociaux.*

**Jean-Luc Chenut**

*Les intérêts de notre collectivité des brétiliens sont préservés, la base de référence retenue doit nous permettre de tangenter si ce n'est d'atteindre l'objectif énoncé et de tendre vers des pénalités résiduelles voire même vers une absence de pénalités. Cet équilibre, nous l'atteindrons sans renoncement à nos ambitions en matière de solidarité humaine et territoriale*

**Béatrice Hakni-Robin :**

*Cette contractualisation porte clairement atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités.*

**Christophe Martins :**

*Je veux bien tout entendre... que les politiques locales s'administrent librement, mais : trois petits points : dans le cadre prévu par la loi. On n'est pas en Espagne.*

Il est en effet bon de préciser :

- que l'article 34 de la Constitution réserve au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources
- que si, en vertu des articles 72 et 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » et « bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement », elles le font « dans les conditions prévues par la loi »
- que dans le cas d'espèce, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sans ambiguïté le 18 janvier 2018.

Pour finir, je signale que ce que le Département et ses administrés attendent de Béatrice Hakni-Robin, qui est la Vice-présidente du Conseil départemental chargée du personnel et des moyens des services, c'est d'abord de régler la question du temps de travail des agents qui a été pointée l'an passé par la Chambre régionale des comptes à hauteur de 208.000 heures perdues pour un coût évalué à 6,2 M€.

On en reparle ?...